

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BRENS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de BRENS.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR SAINT-FONS

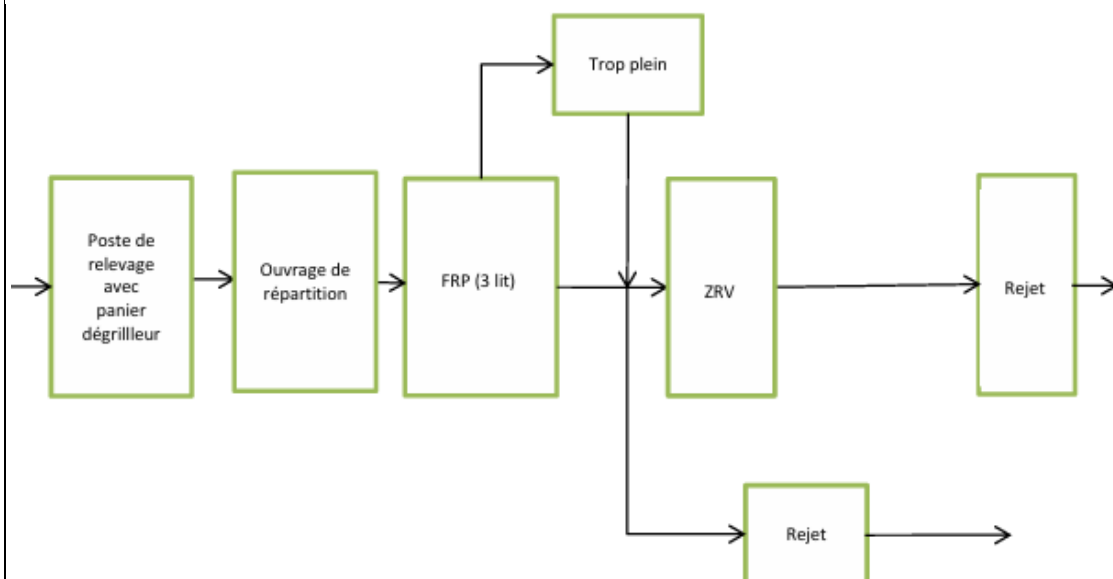
2.1. Désignation

Code Parcellaire	ZN008
Adresse Cadastreale	Saint Fons BRENS 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	1 800 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	1 378 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition	
Situation : 	
Code SANDRE Station :	0581038V003
Capacité :	130 EH
Date mise en Service :	20/12/2019
Exploitant :	Commune de Brens (Régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau de Banis (600 m)
Constructeur :	STEP CONCEPT
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Extraction puis évacuation vers la station de Graulhet.
Filière de Traitement :	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX + FILTRE HORIZONTAL

Détails de la station/schéma :



Photos

Station



Poste de relevage



Batiment technique



Armoire électrique du PR - S S550



Filtre à charbon actif du PR



Bache et chambre à vanne du PR



Ouvrage de répartition



Filtre plantés de roseaux



Trop plein et vannes permettant de choisir le rejet direct après le filtre ou passage par ZRV



Zone de rejet végétalisée



Tuyau de mise en charge

Description de la station d'épuration

Cette installation de traitement eaux usées de 130 EH de type planté de roseaux a été mise en service en décembre 2019. Elle remplace l'ancienne station à boues activées qui a été démolie.

Le poste de refoulement et le bâtiment technique se trouvent à une cinquantaine de mètres du reste des ouvrages sur le site de l'ancienne station.

Le PR est équipé d'une télésurveillance (Sofrel S550) et d'un débitmètre (Siemens).

Le PR en amont possède un filtre à charbon actif. L'exploitant a entrepris les démarches pour passer un contrat de maintenance avec le fabricant. Il est hydrocuré 3 fois par an par la société BRUEL.

Le poste de refoulement pompe en moyenne 15m³ d'eau par jour.

En hiver, l'exploitant by-passe la zone de rejet végétalisé pour éviter qu'elle gèle. Pas de présence d'adventices lors de notre visite. L'exploitant intervient tous les 4 jours sur la station pour réaliser les permutations des lits manuellement. Les charges hydrauliques et polluantes sont à surveiller au vu des essais de garantie qui montrait un taux de charge important pour un ouvrage neuf.

Dispositifs de Sécurité :	RAS
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	RAS

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif (1,7 km dont 0 unitaire)
Mètre linéaire :	1,7 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Brens (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Fin du schéma en décembre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale

Commentaires :

Les réseaux de collecte de Saint-Fons mis en service en 1992 permettent le raccordement de 70 abonnés.

Le réseau récupère les habitations de toute la route de Lavaur.

Un raccordement des effluents collectés par le réseau du hameau de Saint-Fons sur le réseau d'assainissement de la ville de Gaillac a été effectué.

Les effluents issus de 8 kms de réseau du bourg du village sont envoyés à Gaillac Longueville.

Le poste a été refait il y a environ 10 ans et aucun problème majeur n'est à noter.

VEOLIA se charge de l'exploitation du poste.

Un déversoir d'orage est compris dans le poste de relèvement.

Un industriel, Vinalvalie, rejette dans ce réseau et 60 lots devraient être construits à proximité de Gaillac et rejoindront ce même poste de refoulement :

- Hameau de Terrisse : environ 120 habitants
- Hameau de la Pradelle : environ 80 habitants
- Hameau Pendariès Bas : environ 80 habitants

Dernière visite d'assistance technique du Interprétation des résultats et observa

VISITE AVEC ANALYSE REALISEE LE 11/09/2024

1-CONTEXTE

La visite d'assistance technique de la station d'épuration de BRENS / Saint-Fons s'est déroulée le 11 septembre 2024 par temps beau et sec.

Efficacité épuratoire :

Lors de cette visite un prélèvement ponctuel d'eau traitée a été réalisé en vue d'analyses. Les résultats qui en sont issus démontrent un rejet de qualité moyenne avec des dépassements des concentrations minimales de rejet sur deux des trois paramètres règlementaires (DBO5 et DCO).

Réseau :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altério.

Le réseau d'assainissement de Brens Saint-Fons, réputé séparatif, est sensible aux eaux claires parasites essentiellement d'origine météorique. L'exploitant a pu observer de par son suivi hebdomadaire, une augmentation épisodique du débit entrant lors d'évènements pluvieux.

D'après les relevés des index des temps de fonctionnement des pompes et du débit nominal de celles-ci, le volume moyen journalier admis sur l'unité représente près de 11 m³/jour soit 73 EH représentant 56% du débit nominal de la station.

Le poste de relevage en entrée de station est en bon état de propreté, il fait l'objet d'hydrocurage annuel par un prestataire de service (Société SEIHE).

La tour à charbon actif est fonctionnelle, aucune odeur n'est à déplorer à proximité de l'ouvrage. Concernant la périodicité de renouvellement des charbons, la fiche technique du constructeur ne donne pas de préconisation. Ainsi, seule l'apparition d'odeurs indique une saturation du filtre et la nécessité de remplacement du média.

Station :

La station de traitement des eaux usées fait l'objet d'un suivi régulier par l'exploitant. Les relevés des compteurs et autres interventions sont consignés dans le cahier d'exploitation prévu à cet effet.

Les roseaux se sont très bien développés et occupent la totalité du filtre.

Cette typologie de station d'épuration accepte les à-coups hydrauliques occasionnels lié aux précipitations. Le rejet apparaît limpide et inodore.

Boues :

Les boues sont stockées sur la surface des casiers depuis la mise en service de l'installation. Aucun curage n'est nécessaire à court terme.

Zone de rejet végétalisée (ZRV) :

La zone de rejet végétalisée (ZRV) est alimentée à cette période de l'année afin de préserver le ruisseau de Banis qui est dans sa période d'étiage. L'exploitant procèdera au by-pass de la ZRV lorsqu'il jugera le niveau du ruisseau convenable afin que le rejet de la station d'épuration ne transite plus par cet ouvrage et rejoigne directement le fossé, point intermédiaire avant le cours d'eau. Quelques végétaux et arbustes se développent sur les abords tandis que des lentilles d'eau occupent la quasi-totalité du miroir du bassin formé par la ZRV.

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

Maintenir le niveau d'implication dans le suivi de la station.

Une attention devra être portée sur l'apparition d'odeurs à proximité du poste de relevage signe de saturation de l'ouvrage de désodorisation (tour à charbon actif). Dans ce cas, un renouvellement devra être envisagé. Il sera également nécessaire d'être vigilant à l'apparition d'adventices sur le filtre planté de roseaux, leur arrachage rapide permettra d'éviter une prolifération de ces parasites. Au cours du prochain faucardage, les roseaux pourront être conservés broyés en guise de paillage à la surface des casiers.

Analyses, charges et rendements :

Entrée station :	Pas de mesure
Sortie station :	Mesure effectuée

	Entrée	Sortie
pH de l'échantillon		6,8
Température de l'échantillon (°C)		17,2

ANALYSES	Concentrations		
	Entrée en mg/l	Sortie en mg/l	Norme 24h* en mg/l
DBO ₅		58	<35
DCO		203	<200
MES		57	
NTK		30,6	
N-NH ₄		29,3	
N-NO ₂		0,9	
N-NO ₃		39	
NGL		70,5	
Pt		11	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire Public LABOS du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

Travaux à envisager

Rien à signaler.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

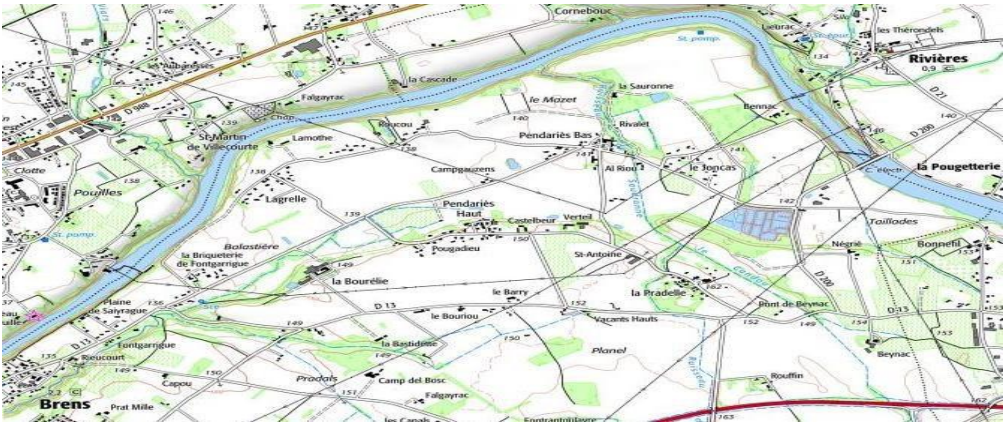
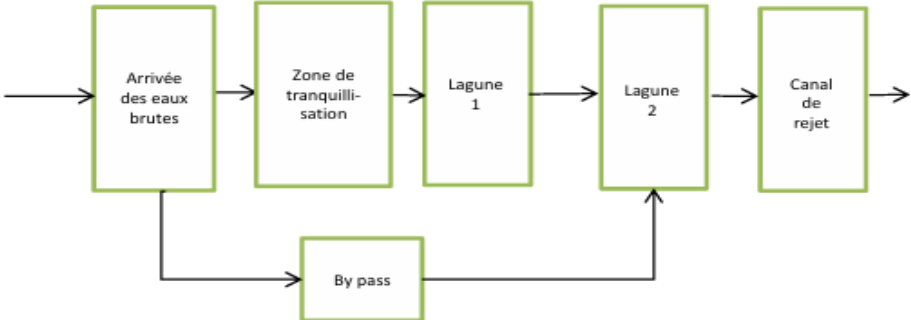
2021	Extension réseau pour lotissement Roudoulou
------	---

SECTEUR PENDARIÈS HAUT

2.3. Désignation

Code Parcellaire	ZD0228
Adresse Cadastreale	Pendariès Haut BRENS 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	3 465 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	3 620 m ²

2.4. Composition

Biens mis à disposition	
Situation : 	
Code SANDRE Station :	0581038V002
Capacité :	100 EH
Date mise en Service :	01/06/1996
Exploitant :	Commune de Brens (Régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis le ruisseau de Saudronne (750 m)
Constructeur :	Inconnu
Déversoir Tête de Station :	Oui par by-pass de la lagune n°1
Gestion des Boues :	Stockage sur site puis évacuation
Filière de Traitement :	Lagunage naturel
Détails de la station/schéma : 	

Photos

Station



Lagunage naturel - Bassin n°1



Lagunage naturel- Bassin n°2





By-pass



Canalisation de liaison entre les bassins



Grillage permettant de protéger les bassins des ragondins



Canal de sortie du deuxième bassin et seuil en V

Description de la station d'épuration

Cette installation de traitement eaux usées de 100 EH de type lagunage naturel a été mise en service en 1996.

Le curage est fait tous les 7 ou 8 ans.

Une source vient alimenter la lagune.

Quelques ragondins ont été aperçus.

Pas de local.

Source en amont de la station peut fortement augmenter le débit.

Forte sensibilité du réseau au temps de pluie.

Des départs de boues au milieu naturel sont à craindre lors des à-coups hydrauliques. En été, un déficit hydraulique peut entraîner une anaérobiose avec dégazage d'H₂S et des odeurs nauséabondes.

Dispositifs de Sécurité :	Clôture en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Unitaire (environ 780 ml)
Mètre linéaire :	0,8 km dont 0,8 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Brens (Régie)
Plan des Réseaux :	Non connu
SIG :	Non connu
Schéma Directeur Assainissement :	Fin du schéma en décembre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Le réseau de collecte du secteur Pendaries Haut de Brens a été mis en service en 1996. 40 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif de la commune. Le réseau d'assainissement en amont de la station est unitaire et ne dispose pas d'ouvrage de régulation. Afin d'éviter les à-coups hydraulique, il serait bien de créer un DO. Autres Remarques : Développement de la commune ne concernant pas la station de Pendariès Haut : - Les effluents issus de 8 kms de réseau du bourg du village sont envoyés à Gaillac Longueville. Le poste a été refait il y a 7/8 ans et aucun problème majeur n'est à noter. VEOLIA se charge de l'exploitation du poste. Un déversoir d'orage est compris dans le poste de relèvement. - Hameau de Terrisse : environ 120 habitants pour une prochaine station. Terrain disponible en possession de la mairie pour implanter une nouvelle station. - Hameau de la Pradelle : environ 80 habitants. L'emplacement est disponible pour implanter une autre station. - Hameau Pendariès Bas : environ 80 habitants. Le terrain est disponible à proximité du ruisseau de Saudronne pour une prochaine station.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 11/09/2024
1-CONTEXTE La visite d'assistance technique de la station d'épuration de BRENS / Hameau de Pendaries Haut s'est déroulé le 11 septembre 2024 par temps beau et sec. Réseau : Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altério. Le réseau d'assainissement du Hameau de Pendaries Haut est unitaire et ne dispose pas d'ouvrage de régulation (déversoir d'orage). Au cours de notre visite, un faible débit a été constaté en entrée de station. Station : La station d'épuration fait l'objet d'un entretien régulier. Aucune nuisance olfactive n'est à déplorer à proximité du site. Le piège à flottants en entrée de lagune présente très peu de

graisses et déchets. Le premier bassin de lagunage est saturé et les remontées sont observables. Au cours d'évènements pluvieux, des boues vers le second bassin puis vers le milieu naturel sont possibles. Par temps sec, aucun rejet au milieu naturel ne s'effectue suite à forte évaporation et une faible charge hydraulique entrante sur la station.

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

La station d'épuration en fonctionnement depuis 1996 est arrivée en saturation de boues depuis quelques années. Un curage des bassins doit être effectué afin d'éviter les départs de boues au milieu naturel et par conséquent optimiser le fonctionnement de la station.

Historique des analyses réalisées :

Analyses, charges et rendements du 23/03/2022

Entrée station :	Pas de mesure
Sortie station :	Mesure effectuée

ANALYSES	Concentrations		
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme 24h* en mg/l
DBO ₅		34	<35
DCO		119	<200
MES		58	
NTK		35,2	
N-NH ₄		27,8	
N-NO ₂		1,9	
N-NO ₃		30	
NGL		67,1	
Pt		8,4	

HISTORIQUE MESURES

sept. 2020	
Volumes (en m3/j)	14
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	4,9
Charge entrante (en kg DCO/j)	18,8
Charge entrante (en kg MES/j)	10,9
Charge entrante (en kg NTK/j)	
Charge entrante (en kg PT/j)	
Remplissage hydraulique	71,8%
Remplissage organique	91,6%
Rendement sur DBO ₅	93,4%
Rendement sur DCO	89,4%
Rendement sur MES	95,6%
Rendement sur NTK	
Rendement sur Pt	
Conditions de mesures	Orageux

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

Nouvelle station pour le Hameau de La Pradelle.

Autres travaux :

Création d'un système de traitement pour le hameau Pradelle et création d'un réseau séparatif et d'un FPR 1 étage - 420 ml DN200, pour la réduction de l'impact des ANC.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020	Démolition et construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Fons
2023	Extension du réseau d'assainissement pour le lotissement Roudoulou

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 11/09/2024
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 2 091 034,73 euros.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 369 794,57 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 – Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 9 – Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 10 – Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 11 – Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 12 – Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 13 – Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 14 – Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 15 – Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BRENS

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers**
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Número d'immobilisation Ciril	Número d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0154	ASST BRENS-2088-SCH AS	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commune	27 023,62	27 023,62	0,00	5	2087
29-0153	ASST BRENS-2088-SCH AS	SCHEMA ASSAINISSEMENT 1997-1998 (MAD co	36 070,77	36 070,77	0,00	5	2087
29-0694	ASS2020.0022	COMPTEUR DE BACHEES COMPLET AVEC TOTALIS	300,00	0,00	300,00	50	21532
29-0698	ASS2020.0026	TRAVAUX STATION ST FONDS BRENS-ASSAIN COL	2 620,00	0,00	2 620,00	50	21532
29-0004	AS2021.0004	BRANCHEMENT EU BRENS	11 710,86	0,00	11 710,86	50	21532
29-0678	2020.0001	LOT 1 ET2 CONST* NOUVELLE STAT* EPURAT*E	85 223,00	0,00	85 223,00	50	21532
29-0691	ASS2020.0017	RACCORDEMENT LOTISSEMENT ROUDLOU RESEA	140 465,97	0,00	140 465,97	50	21532
29-0186	ASST BRENS-2111-TER-1	TERRAIN RIEUX-LAGUNAGE 1996 (MAD commune	5 392,42	0,00	5 392,42	0	21711
29-0185	ASST BRENS-2111-TER-2	TERRAIN GFA DUBOUSQUET-SECT ZN-N°8 2019	16 192,97	0,00	16 192,97	0	21711
29-0241	ASST BRENS-2138-STEP-1	STATION D'EPURATION 1992 (MAD commune BR	166 944,03	89 729,72	77 214,31	30	21738
29-0240	ASST BRENS-2138-STEP-2	STATION D'EPURATION 2017 (MAD commune BR	204 793,71	16 383,48	188 410,23	30	21738
29-0293	AS2022.0050	Branchement M. Goisbault Alexandre	1 756,04	70,24	1 685,80	50	21751
29-0271	AS2021.0018	21751 BRANCHEMENT EU BRENS	5 979,50	358,18	5 621,32	50	21751
2024-ASS-21751-0011	2024-ASS-21751-0011	BRT EU BRENS	10 140,84	0,00	10 140,84	50	21751
29-0280	AS2022.0004	21751 RACCORDEMENTS EU BRENS	12 336,90	493,48	11 843,42	50	21751
29-0330	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2010 (MAD commune BRENS)	1 543,65	357,74	1 185,91	60	217532
29-0325	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2011 (MAD commune BRENS)	1 614,46	344,58	1 269,88	60	217532
29-0327	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2015 (MAD commune BRENS)	4 597,92	675,92	3 922,00	60	217532
29-0326	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2017 (MAD commune BRENS)	4 898,40	555,94	4 342,46	60	217532
29-0328	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2008 (MAD commune BRENS)	7 604,43	2 005,18	5 599,25	60	217532
29-0347	ASST BRENS-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commu	7 875,47	2 858,02	5 017,45	60	217532
29-0331	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2012 (MAD commune BRENS)	9 304,52	1 829,18	7 475,34	60	217532
29-0334	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2016 (MAD commune BRENS)	10 053,00	1 308,12	8 744,88	60	217532
29-0335	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2004 (MAD commune BRENS)	10 548,72	3 659,94	6 888,78	60	217532
29-0333	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2014 (MAD commune BRENS)	16 961,80	2 501,48	14 460,32	60	217532
29-0324	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2018 (MAD commune BRENS)	21 048,09	2 034,92	19 013,17	60	217532
29-0346	ASST BRENS-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2001 (MAD commu	21 905,71	8 322,22	13 583,49	60	217532
29-0344	ASST BRENS-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998 (MAD commu	26 819,70	11 531,78	15 287,92	60	217532
29-0329	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2009 (MAD commune BRENS)	28 022,44	6 443,90	21 578,54	60	217532
29-0342	ASST BRENS-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1995 (MAD commu	28 676,99	13 765,88	14 911,11	60	217532
29-0339	ASST BRENS-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	30 629,66	9 081,18	21 548,48	60	217532
29-0332	ASST BRENS-21532-BCHT	RACCORDEMENTS 2013 (MAD commune BRENS)	41 186,96	7 411,48	33 775,48	60	217532
29-0340	ASST BRENS-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commu	42 714,83	11 248,60	31 466,23	60	217532
29-0338	ASST BRENS-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (MAD commu	48 985,77	15 343,44	33 642,33	60	217532
29-0345	ASST BRENS-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2000 (MAD commu	49 114,37	19 489,58	29 624,79	60	217532
29-0337	ASST BRENS-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003 (MAD commu	59 521,18	20 632,84	38 888,34	60	217532
29-0343	ASST BRENS-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1996 (MAD commu	71 087,61	32 942,50	38 145,11	60	217532
29-0341	ASST BRENS-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	86 028,48	21 223,14	64 805,34	60	217532
29-0348	ASST BRENS-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1993 (MAD commu	326 621,12	167 664,78	158 956,34	60	217532
29-0336	ASST BRENS-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2011 (MAD commune BRENS)	389 213,82	83 031,76	306 182,06	60	217532
2024-ASS-2315-0046	2024-ASS-2315-0046	NOUVELLE STEP BRENS	1 100,00	0,00	1 100,00	0	2315
2024-ASS-2315-0004	2024-ASS-2315-0004	TVX ASSAI.HAM.PRADELLE BRENS	2 650,00	0,00	2 650,00	0	2315
2024-ASS-2315-0014	2024-ASS-2315-0014	POSTE REFOULEMENT LA BOUYSSIÈRE BRENS	13 755,00	0,00	13 755,00	0	2315

Total = 2 091 034,73 € 616 393,59 € 1 474 641,14 €

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (an)	Nature d'acquisition
2024-ASS-1313-0092	2024-ASS-1313-0092	SUBVENTION TRANSFERT RESEAUX SECTEUR SAINT FONS BR	18 359,20	-	18 359,20	50	1313
2024-ASS-1313-0093	2024-ASS-1313-0093	SUBVENTION / CREATION FILTRE PLANTE ROSEAUX	24 948,00	-	24 948,00	50	1313
29-0129	S83	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	191 155,88	99 041,68	92 114,20	50	1318
2022-ASS-13118-0003	2022-ASS-13118-0003	DSIL / TRX RACCORDEMENT RESEAU ROUDOULOU BRENS	55 721,08	-	55 721,08	50	13118
2022-ASS-13111-0020	2022-ASS-13111-0020	SOLDE MEC STEP ST FONS BRENS	79 610,41	-	79 610,41	50	13111
Total =			369 794,57 €	99 041,68 €	270 752,89 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BRENS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE	2226029	242 593,85 €	164 898,42€	31/03/2020	31/12/2034	0,79 % FIXE TRIMESTRIEL
CRÉDIT MUTUEL	20428402	74 446,71 €	41 208,51	26/08/2015	30/09/2030	1,40 % FIXE TRIMESTRIEL
*1 STE DE Fin. LOCAL	MON 542210EUR	42 129,36 €	36 328,50€	01/06/2022	01/03/2042	0,72 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			242 435,43 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.